

Charte de la section sportive BASEBALL du Collège Alphonse Allais

Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale. Ce complément de pratique sportive approfondie doit motiver les élèves en leur donnant l'occasion de progresser et d'être valorisés dans leur sport de prédilection et au sein du collège. Il contribue ainsi à leur épanouissement et à leur réussite scolaire.

L'élève qui intègre ce dispositif doit partager cette ambition de réussite et adhérer aux règles suivantes :

- ◆ S'impliquer totalement dans les pratiques sportives : les séquences d'entraînement (tous les mardis de 15h30 à 17h25 et un lundi sur deux de 15h30 à 17h25) de la section sportive sont obligatoires, toute absence doit être justifiée par ses responsables légaux. Le non respect d'obligation de présence est de nature à remettre en cause le maintien dans la section.
- ◆ Être licencié au Baseball Club d'Honfleur (entraînement jeudi de 17h30 à 19h15 : participation au championnat fédéral normand (matches le samedi) : les matchs sont un révélateur des apprentissages techniques et soudent le groupe autour d'un même projet : jouer le mieux possible ensemble.
- ◆ Répondre à toutes les convocations (compétitions, formation jeunes officiels, cross) entrant dans le cadre du fonctionnement de la section sportive.
- ◆ Respecter les installations et le matériel prêtés (utilisation, participation au rangement).
- ◆ Avoir une tenue de sport adaptée aux différentes pratiques sportives (chaussures à crampons moulés pour la pratique sur terrain, chaussures de salle pour la pratique à la Halle aux sports, coquille pour les garçons).
- ◆ L'inscription à la section sportive implique une adhésion à l'association sportive du collège, (cotisation de 30 euros) et au Baseball Club de Honfleur (cotisation de 90 euros). Une aide financière du Fonds Social du collège peut être envisagée pour les familles.
- ◆ Le maintien dans la section sportive est réétudié pour chaque année. Il devra faire l'objet d'une demande de renouvellement d'inscription.